

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 291-2020
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.385

Déposée le : 25.11.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole)
Riem (Iffwil, PBD)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 370/2021 du 24 mars 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : rejet
Point 2 : rejet
Point 3 : adoption

Pour une gestion transparente et adéquate du parc immobilier des hautes écoles

Le Conseil-exécutif examine les mesures suivantes et transmet ses résultats aux commissions du Grand Conseil compétentes :

1. Les hautes écoles perçoivent des moyens supplémentaires octroyés par le canton pour la location des surfaces cantonales qu'elles utilisent et reversent ensuite un loyer au canton.
2. Le Grand Conseil, ou les commissions compétentes, reçoivent un aperçu régulier des flux de trésorerie cantonaux concernant les hautes écoles, comprenant également les amortissements et les éventuels loyers mentionnés au point 1.
3. Le Grand Conseil, ou les commissions compétentes, reçoivent un aperçu régulier des surfaces utilisées par les hautes écoles, dont les indicateurs sont présentés par unité d'organisation de chaque haute école.

Développement :

Pour une gestion efficace du parc immobilier cantonal, il est indispensable que les décisions relatives à son utilisation soient prises au bon échelon et que les motivations des personnes investies du pouvoir décisionnel soient pertinentes. Il est évident qu'une attention particulière doit être portée aux hautes écoles, puisque celles-ci, et en particulier l'Université de Berne, occupent la deuxième place sur le podium des utilisatrices dudit parc, derrière l'administration cantonale. A fortiori parce qu'elles ont aussi soumis de très nombreuses demandes d'extension des surfaces attribuées, ce qui implique des investissements et des frais d'entretien importants.

En vue d'une gestion plus efficace du parc immobilier affecté aux hautes écoles, la présente motion demande que ces dernières deviennent locataires du canton pour les surfaces cantonales qu'elles utilisent et reçoivent à cette fin des moyens supplémentaires octroyés par le canton. Dans un premier temps, les coûts immobiliers à la charge du canton deviennent ainsi transparents pour les hautes écoles, qui disposent alors d'un nouvel instrument d'optimisation du rapport coût-utilisation dans leur gestion des surfaces. Cet outil inciterait aussi fortement les hautes écoles à tendre vers une utilisation efficiente des surfaces, en recourant par exemple davantage au télétravail et en optimisant l'usage des bureaux. Une meilleure organisation permettrait aux hautes écoles de renoncer à certaines surfaces et donc de diminuer les frais de location, avec un effet positif direct. Ajoutons que, par cette mesure, les hautes écoles disposeraient d'une plus grande marge de manœuvre économique.

En contrepartie, la motion demande d'apporter davantage de transparence dans les flux de trésorerie cantonaux affectés aux hautes écoles et dans l'utilisation des surfaces par ces dernières. C'est pourquoi le Grand Conseil, ou les commissions compétentes, devront recevoir un aperçu régulier des flux de trésorerie cantonaux relatifs aux hautes écoles (non seulement le parc immobilier, mais aussi tous les autres domaines afférents), y compris si possible les coûts globaux. A cela s'ajouteront les indicateurs qui devraient permettre notamment de réaliser certaines comparaisons sur l'utilisation des surfaces, telles que des comparaisons avec d'autres employeurs proposant des postes de bureau et avec d'autres hautes écoles en ce qui concerne les surfaces consacrées à l'enseignement. A titre d'indicateurs, citons par exemple le nombre de postes à temps plein par place de travail de bureau, les coûts par place de travail de ce type et le pourcentage de télétravail du personnel disposant d'une place de travail physique. Par soucis de transparence, et dans la mesure où la méthodologie le permet, ces indicateurs devraient être répartis en fonction des unités d'organisation de chaque haute école.

Réponse du Conseil-exécutif

Pour le Conseil-exécutif, le pilotage efficace et la gestion active du portefeuille immobilier revêtent une importance cruciale. D'une part, les coûts d'exploitation dépendent directement d'une gestion efficace des locaux et, d'autre part, les données relatives à l'occupation des locaux permettent de gérer l'offre de sorte que les surfaces disponibles répondent au mieux aux besoins des utilisateurs et utilisatrices, tout en évitant que des bâtiments restent inoccupés. L'Office des immeubles et des constructions, compétent en la matière, améliore en permanence ses bases de données. Les indicateurs relatifs à l'utilisation des surfaces nécessitent cependant l'implication non seulement des hautes écoles, mais aussi de la Direction de l'instruction publique et de la culture.

1. Pour accomplir leurs tâches, les hautes écoles utilisent de nombreux bâtiments appartenant au canton qui sont, si nécessaire, complétés par des locations. Les lois cantonales sur les hautes écoles prévoient que le canton mette gratuitement à disposition des hautes écoles les bâtiments nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Lors du traitement de la motion 211-2020, Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises, le Grand Conseil s'est clairement prononcé contre une modification des responsabilités actuelles.

Les hautes écoles du canton de Berne utilisent les locaux dans le cadre d'un « modèle de l'exploitant ». Celui-ci règle de manière précise les compétences, les responsabilités et les tâches entre l'OIC, en sa qualité de représentant des propriétaires et de gestionnaire immobilier, et les hautes écoles, dans leur rôle d'exploitantes, de gestionnaires et d'utilisatrices des surfaces mises à leur disposition. Du point de vue immobilier, le modèle a fait ses preuves. La facturation proposée (modèle locataire-propriétaire) nécessiterait un inventaire précis des types de surfaces et de locaux, la définition des coûts des locaux, puis la mise en place d'un système complexe de facturation et de contrôle tant dans les hautes écoles qu'à l'OIC. De plus, en raison des types de locaux qu'elles utilisent, les hautes écoles sont largement dépendantes de l'acquisition de surfaces auprès du canton et ne pour-

raient pas optimiser les coûts par de propres locations sur le marché. Même pour les locaux standard disponibles sur le marché tels que les bureaux, les hautes écoles ne seraient incitées à adopter une gestion économique que si les utilisateurs et utilisatrices pouvaient conserver l'argent économisé.

Après un examen approfondi des avantages et des inconvénients, le Conseil-exécutif a renoncé en 2011 à l'introduction d'une facturation interne des loyers (ACE 2011/0221). Aujourd'hui, il reste d'avis qu'un système d'incitation pour une gestion économique des locaux des hautes écoles doit être mis en place au moyen d'autres mesures qu'une facturation extrêmement fastidieuse sur les plans technique et administratif. Les réflexions en cours en vue d'une gestion économique du parc immobilier, par exemple au moyen de systèmes de contrôle de l'occupation des locaux, portent également sur l'ensemble du portefeuille immobilier. Le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 1 du postulat.

2. Le Conseil-exécutif est disposé sur le principe à fournir au Grand Conseil ou aux commissions compétentes un aperçu régulier des surfaces utilisées par les hautes écoles, qui va au-delà de la présentation des flux de trésorerie cantonaux dans le cadre des états financiers du canton et des hautes écoles. Toutefois, comme mentionné au point 1, il souligne que l'instrument d'imputation des coûts entraîne une charge de travail disproportionnée. Il propose par conséquent de rejeter le point 2 du postulat et, pour ce qui concerne l'aperçu demandé par les auteurs du postulat, renvoie au point 3.
3. Le Conseil-exécutif entend améliorer la gestion du parc immobilier des hautes écoles en traitant dans un premier temps les données disponibles, puis en les communiquant dans un aperçu transparent. La plupart des données nécessaires relatives à l'immobilier et à l'utilisation des surfaces sont disponibles. Le Conseil-exécutif est disposé, dans un deuxième temps, à envisager l'évaluation de ces données en vue d'un meilleur pilotage et l'implication des organes politiques. Il propose d'adopter le point 3.

Destinataire

– Grand Conseil